

## L'ARRIVÉE AU PAS DE TIR

Si vous possédez votre propre matériel : la mallette ou la housse est apportée au pas de tir et l'arme n'est sortie qu'à ce moment là, mise en sécurité et placée sur la table de tir, le canon en direction des cibles.

Avant d'utiliser une arme, il faut s'assurer qu'elle est désapprovisionnée, en bon état de fonctionnement et que le canon n'est pas obstrué ; en cas de doute, demandez de l'aide à l'encadrement du stand de tir !

Dans le cas d'une arme prêtée ou louée par le club, les déplacements dans le stand pour rejoindre le pas de tir, ou regagner l'armurerie doivent être effectués avec l'arme mise en sécurité (désapprovisionnée, la culasse ouverte ou le barillet basculé ou les canons cassés, le canon dirigé vers le haut ou vers le bas).

**Pensez à regarder le règlement intérieur du club de tir.**

Tir à sec et simulacre de visée : le tireur n'est autorisé à faire des simulacres de visée ou du tir à sec (exercice de lâcher sans cartouche en protégeant la chambre de l'arme) qu'au pas de tir, en direction des cibles, en s'assurant qu'il n'y a personne sur la ligne des cibles.

En compétition un lieu prévu à cet effet dans le stand de tir, doit être mis à disposition des tireurs par l'arbitrage.

Le canon de l'arme doit être, **EN TOUTES CIRCONSTANCES**, et principalement pendant les opérations de manipulation et de chargement, ou lors d'un incident de tir, dirigé vers les cibles ou la butte de tir.

Avant qu'un tireur, un formateur, un arbitre, ou un responsable ne se déplace en avant du pas de tir, les armes doivent être mises en sécurité.

Pendant qu'un tireur, un formateur, un arbitre, ou un responsable est en avant du pas de tir (vérification des cibles par exemple), **il est interdit de toucher à son arme.**

Il est **obligatoire de porter un système de protection auditif** pendant les tirs aux armes à feu.

Il est vivement recommandé pendant les tirs aux armes à feu et obligatoire dans certaines disciplines (en Armes anciennes et en Tir sportif de vitesse notamment) de porter des protections oculaires.

## EN CAS D'ARRÊT DU TIR

Lors d'une pause de courte durée au poste de tir, le tireur doit rester maître de son arme et respecter les règles de sécurité.

En cas d'interruption de tir plus longue (commandement du chef de pas de tir, repos assis du tireur), **l'arme doit être mise en sécurité** et posée sur la table le canon dirigé vers les cibles.

Lors d'un dysfonctionnement de l'arme (incident de tir), l'animateur ou le responsable de pas de tir doit être appelé (bras non armé levé, canon maintenu en direction des cibles). La remise en fonction de l'arme se fait uniquement au poste de tir, en prenant soin de garder le canon de l'arme en direction des cibles pendant la mise en sécurité de l'arme.

## EN FIN DE TIR

L'arme doit être mise en sécurité avant son conditionnement pour son rangement ou pour le transport.

## AU DOMICILE

Les armes, après leur mise en sécurité, ou toute partie d'une arme (culasse par exemple) ainsi que les munitions, soumises à autorisation de détention, doivent être entreposées dans un coffre-fort ou une armoire forte.

Les opérations de nettoyage et d'entretien des armes ainsi que les opérations de rechargement, doivent être **OBLIGATOIREMENT** effectuées par le tireur, seul, dans un local dont il se sera préalablement assuré qu'il est bien approprié à ces opérations.